

## COMMUNE DE MAREUIL SUR CHER

### NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2019

L'article 107 de la Loi NOTRe a prévu de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales. L'article L2313-1 du CGCT prévoit désormais qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles soit jointe au budget primitif afin d'en faciliter la compréhension et de renforcer l'information des citoyens.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles autorisées pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : unité, universalité, annualité, spécialité, équilibre et sincérité.

Le budget primitif 2019 a été élaboré en concertation avec les élus réunis en commissions finances les 12 décembre 2018, 23 janvier, 20 février et 18 mars 2019.

Ce projet de budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants.

Ce budget est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2018.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'année 2018 a généré un excédent de fonctionnement de 223 692,17€ qui ajouté au résultat reporté des années précédentes donne un excédent cumulé de 621 780,42€. Suite à l'approbation du compte administratif le 18 mars 2019, ce résultat a fait l'objet d'une affectation de 221 000€ en section d'investissement, le solde, soit 400 780,42€ étant reporté en recettes de la section de fonctionnement.

Pour 2019, le budget s'équilibre à 1 382 378,00€ soit une augmentation d'environ 5,84% par rapport au prévisionnel 2018.

### RECETTES

#### Chapitre 70 : Ventes de produits, prestations

Chapitre variable qui comprend les emplacements dans le cimetière, le remboursement des ordures ménagères par les locataires des bâtiments communaux (logements, commerce, camping), les revenus des jetons de camping-car et diverses redevances d'occupation du domaine public (Télécom par exemple). C'est à cet article également que seront comptabilisées l'indemnité compensatrice mensuelle et l'indemnité exceptionnelle d'installation prévues dans la convention relative au fonctionnement de l'Agence Postale Communale signée avec le Groupe « La Poste », ce qui explique le chiffre en hausse par rapport à l'inscription 2018.

#### Chapitre 73 : Impôts et taxes

Le montant des taxes foncières et taxes d'habitation dépend uniquement de l'augmentation annuelle des bases décidée par l'Etat. Malgré la suppression annoncée de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal a cette année encore été amené à se prononcer sur son taux.

Pour information, les taux d'imposition communaux qui restent inchangés depuis plusieurs années sont de :

Taxe d'habitation	14,99%
Taxe foncière (bâti)	21,42%
Taxe foncière (non bâti)	63,81%

✓ L'article 73211 (attribution de compensation par la Communauté de Communes Val de Cher Controis) reste sans changement,

✓ L'article 7381 (taxe additionnelle aux droits de mutation) est une variable dont nous ne connaissons qu'en fin d'année la somme qui revient effectivement à la Commune (30 899€ en 2018). Dans le budget 2019 elle est prise en compte pour seulement 10 000€.

#### Chapitre 74 : Dotations et participations

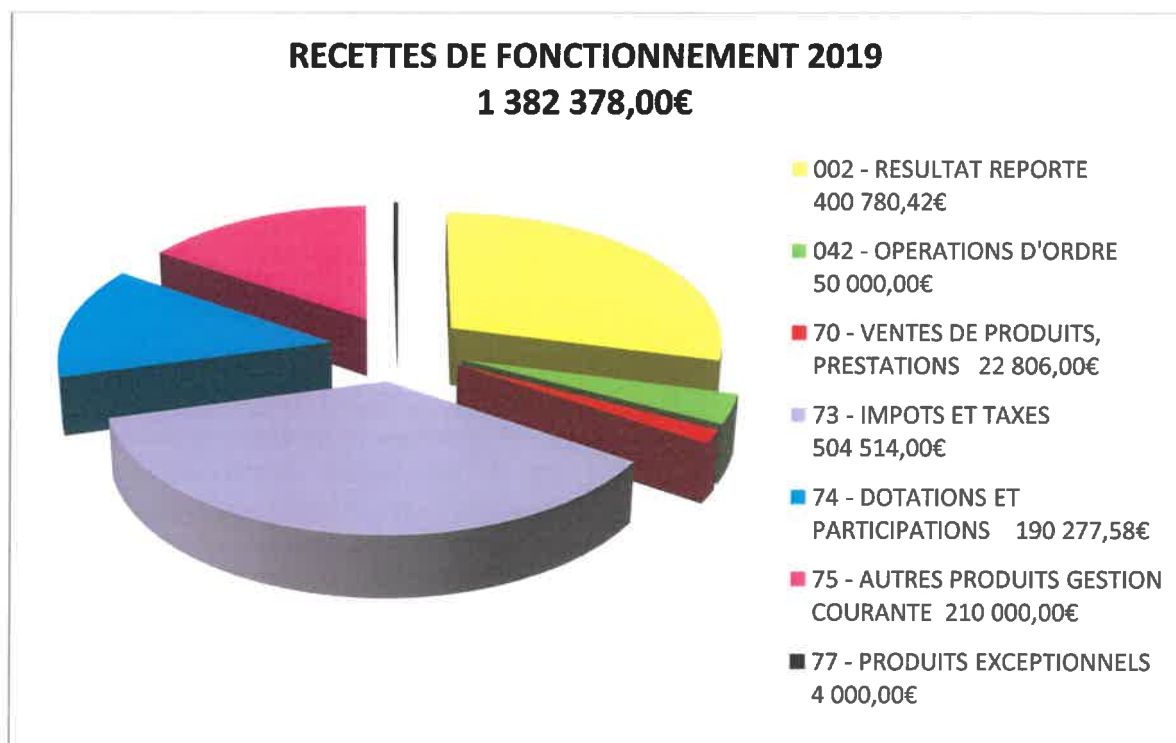
Suite à la simulation effectuée grâce à l'outil mis à disposition par l'Association des Maires de France sur son site, le montant de la DGF, principale dotation de l'Etat inscrite au BP 2019 est identique au montant inscrit en 2018.

#### Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux locations d'1 logement, de la boulangerie, du camping, des salles et des gîtes. Compte tenu des réservations déjà enregistrées, les recettes inscrites au titre de 2019 sont quasi identiques à celles perçues en 2018.

#### Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre les sections

La somme inscrite correspond à l'achat de fournitures pour des opérations d'investissement réalisées, en régie, par les services municipaux, tant sur les bâtiments que sur la voirie.



## DEPENSES

### Chapitre 011 : Charges à caractère général

Il s'agit des crédits alloués au fonctionnement des divers services. Ce chapitre regroupe des dépenses générales et diverses telles que eau, électricité, combustible, carburant, entretien et maintenances, assurances, téléphone, etc. Il représente environ 37,94% des dépenses prévisionnelles totales et 39,97% des dépenses prévisionnelles réelles.

### Chapitre 012 : Charges de personnel

L'augmentation de ce chapitre, par rapport au prévisionnel 2018 résulte :

- de la prise en compte de l'évolution de carrière de plusieurs agents qui bénéficient d'un avancement d'échelon ou de grade,
- de la transformation d'un poste à temps incomplet en poste à temps complet en fin d'année, du recrutement d'un agent contractuel à temps complet, en lien avec les activités touristiques et du recrutement d'un agent contractuel à temps incomplet pour l'agence postale communale (ce salaire étant en grande partie compensé par une dotation financière du groupe La Poste),

TABLEAU DES EFFECTIFS

	TITULAIRES			CONTRACTUELS		
	TC 35/35	TNC 29,5/35	TNC 13,5/35	TC 35/35- CDD	TNC 15/35- CDD	TNC 4/35- CDI
Mairie	1	1				
Services techniques	3					1
Gîtes	2			1		
Bibliothèque			1			
Agence Postale					1	
TOTAL	6	1	1	1	1	1

Il est précisé que le personnel :

- ☞ effectue la totalité des heures pour lesquelles il a été recruté et est rémunéré,
- ☞ peut être amené à effectuer des heures supplémentaires ponctuelles (élections, réunions, travaux urgents ..... ) et des astreintes (gîtes),
- ☞ bénéficie de congés annuels représentant 5 fois la durée hebdomadaire de travail (25 jours pour un agent à temps complet),
- ☞ ne bénéficie pas de RTT.

### Chapitre 022 : Dépenses imprévues

La somme inscrite constitue une réserve disponible. Il est à noter que conformément à l'article L2322-1 du CGCT cette somme ne doit pas excéder 7,50% des dépenses prévisionnelles réelles de la section.

### Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Compte tenu des efforts réalisés sur les dépenses, un autofinancement de 240 000€ (comme en 2018) est dégagé pour constituer une source de financement pour la section d'investissement.

### Chapitre 042 : Opérations d'ordre

L'inscription budgétaire correspond aux amortissements annuels et à la prévision de revente de la Licence IV.

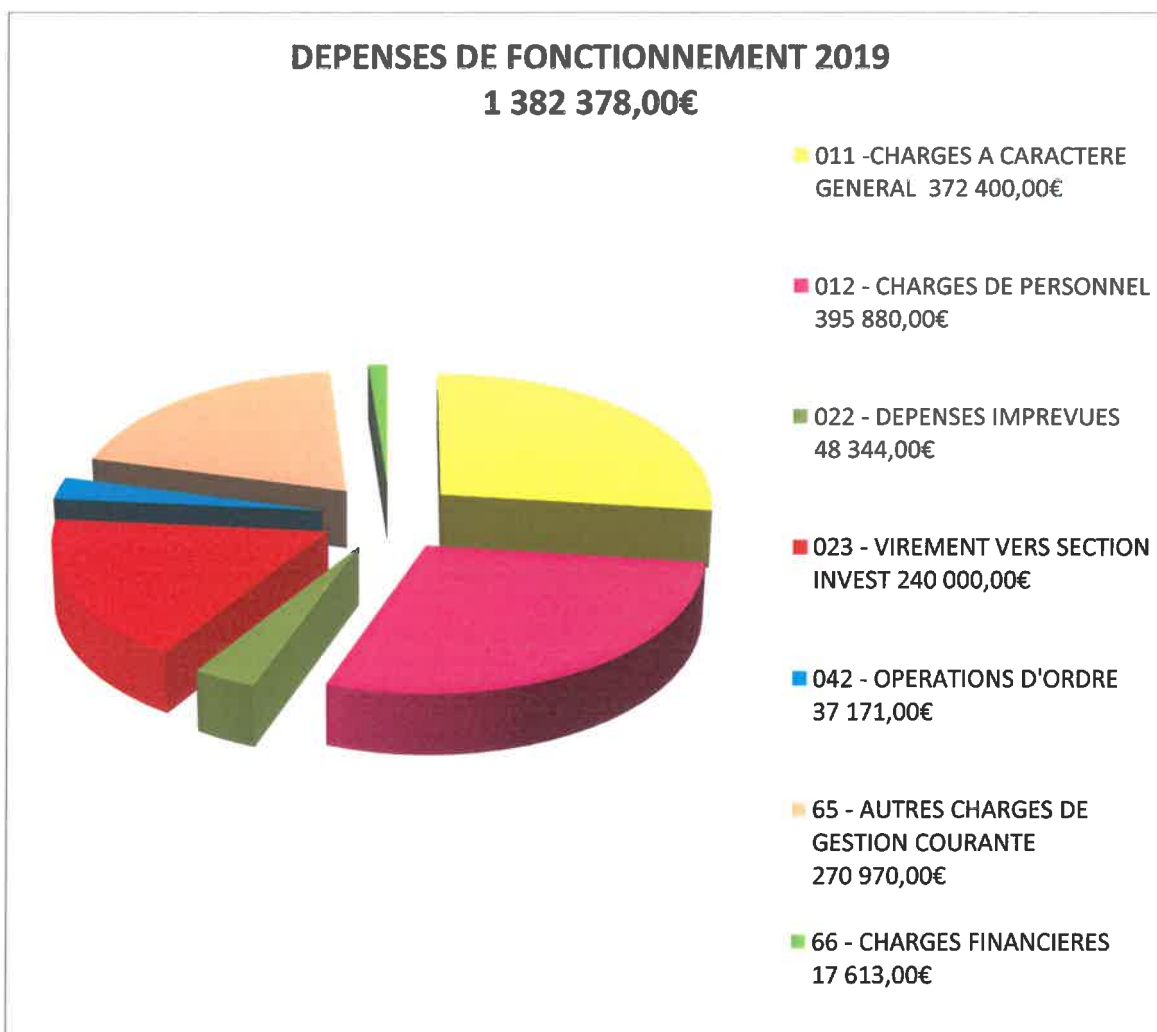
### Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre enregistre principalement :

- ✓ Les dépenses relatives aux élus,
- ✓ Les dépenses relatives aux subventions aux associations (en légère baisse par rapport à 2018),
- ✓ La subvention de fonctionnement du budget Centre Communal d'Action Sociale (en légère baisse),
- ✓ Les dépenses liés aux organismes de regroupement (SIVOS, Pays, Lit du Cher, SIEPA),
- ✓ La participation au service incendie, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Départemental,
- ✓ Le montant correspondant au remboursement par la commune au Conseil Départemental, de la part des frais de transports scolaires des élèves des collèges et lycées (5%). Il est à noter que la Commune continue de faire le choix de ne pas répercuter cette dépense sur les familles permettant ainsi à celles-ci de bénéficier du transport gratuit comme pour les élèves du primaire,

### Chapitre 66 : intérêts de la dette

Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit, la part représentative des intérêts poursuit sa baisse.



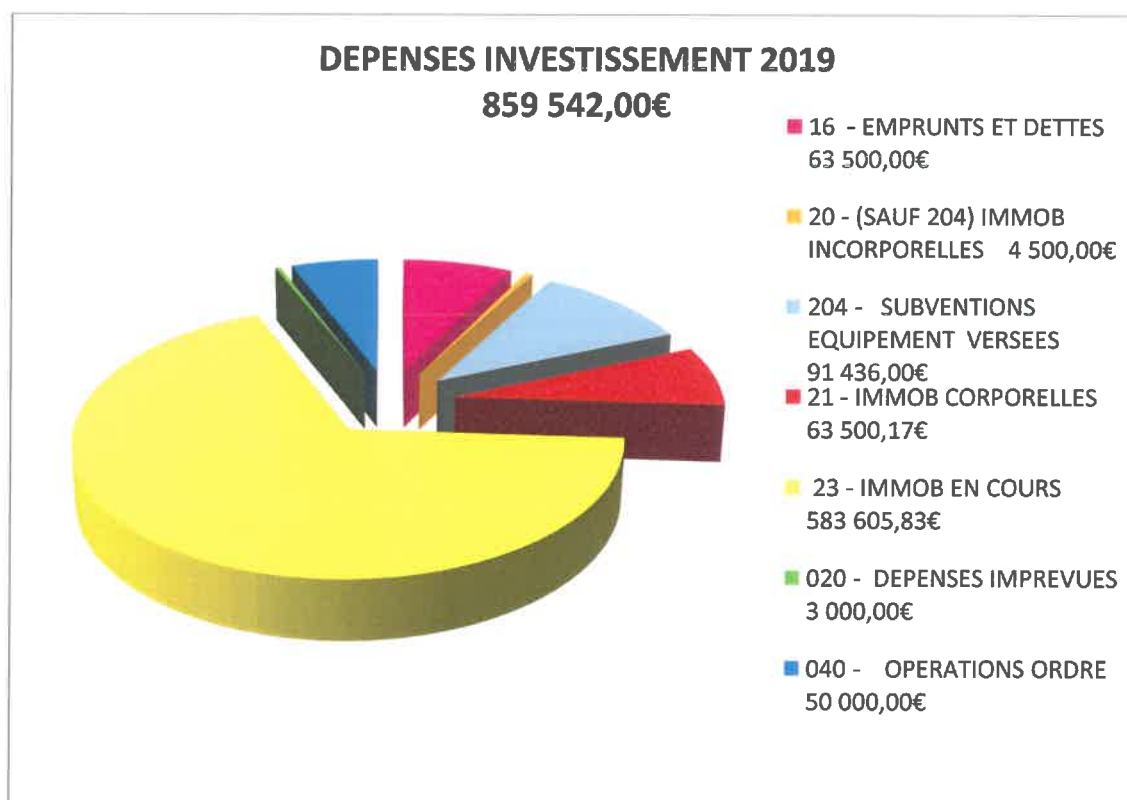
## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à 859 542,00€

Les principales opérations inscrites au budget primitif 2019 sont :

- ✓ Voirie pour 58 802,00 € (dont 33 801,63€ de restes à réaliser 2017),
- ✓ Bâtiments divers 259 989,00€ (dont la rénovation de l'ancien théâtre),
- ✓ Complexe château pour 33 315,00€ (dont 30 000,00 € pour le mobilier/matériel)
- ✓ Logiciel et Matériel/Mobilier autre que ci-dessus, pour 23 000,00€
- ✓ Eclairage public pour 2 800,00€ (fin de la mise aux normes, lotissement des Aiguillons selon prescriptions de l'audit réalisé en 2017),
- ✓ Terrains pour 120 200,00€ (achats et aménagements),
- ✓ Défense incendie pour 10 000,00€ (remplacement de bornes défectueuses),
- ✓ Remplacement de colonnes de tri sélectif par un point d'apport enterré en partenariat avec le SMIEEOM pour 10 000€,
- ✓ Enfouissement des réseaux pour 234 936,00€

Auxquelles il convient d'ajouter les opérations d'ordre pour 50 000,00€ (travaux en régie), le remboursement du capital des emprunts pour 61 500,00€, une provision pour remboursement éventuel de caution (2 000,00€) et une provision pour dépenses imprévues de 3 000,00€.



L'ensemble de ces dépenses sont financées par :

- ✓ Des subventions de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, du SIDELC et de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis (sous forme de fonds de concours),
- ✓ Le reversement du FCTVA,
- ✓ Le reversement de la part de taxe d'aménagement revenant à la Commune,
- ✓ L'affectation du résultat 2018 (221 000€),

- ✓ Le virement de la section de fonctionnement (240 000,00€),
- ✓ Les opérations d'ordre,
- ✓ Le solde d'exécution positif 2018 reporté (67 981,55€)

Les restes à réaliser 2018 représentent 139 168,40€ des recettes totales d'investissement.

